



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

### PV n°30 du 07.05.2026

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Khaly SOW Muriel HIGHT Mélissa COUPRA Sonia JOSEPH Fils MBAYA WA MBAYA Saskia POPO		Alain ISSORAT Yasmina MERILLE Joseph VERDA Judes AGATHON Jeanine DÉNIS Arnaud PATIENT Saskia POPO Sarah RENAR

**Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F**

**La commission s'est réunie le 07/05/2026 à 18h00 au siège de la LFG pour se prononcer**

### INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : [crslc@guyane-foot.fr](mailto:crslc@guyane-foot.fr) pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.  
Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.  
**NB :** il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **4h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
5. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane

## COURRIERS RECUS

- RAS

## AFFAIRES TRAITEES

### INFORMATIONS

#### FORFAIT GÉNÉRAL

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu l'article 44.4 des Règlements Généraux de la LFG.

Vu l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG.

Considérant l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait général

Considérant que l'ASC PUIYTONON PADDOCK à été forfait sur les matchs suivants :

- [A.S.C AGOUADO – ASC PYITONON PADDOCK match n°54636413 du 06/12/2025](#)
- [AIGLE D'OR DE MANA - ASC PYITONON PADDOCK match n° 54636390 du 29/02/2026](#)
- [F.C CHARVEIN – ASC PYITONON PADDOCK match n°54636433 du 04/04/2026](#)

Par considérants :

**La commission déclare que l'ASC PYITONON PADDOCK est forfait Général dans toutes les compétitions U15 pour la saison 2025-2026**

### CLASSEMENTS PROVISOIRES AU 07/05/2026 SOUS RESERVE DES AFFAIRES EN COURS

#### CLASSEMENT U19 POULE A

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	DYNAMO DE SOULA 1	50	14	12	1	0	1	0	42	11	31
2	C.S.C. DE CAYENNE 1	37	14	7	2	5	0	0	41	20	21
3	OLYMPIQUE DE CAYENNE 1	36	14	6	4	4	0	0	27	19	8
4	A.S.C. REMIRE 1	35	14	6	3	5	0	0	28	23	5
5	S.C. KOUROUCIEN 1	33	14	6	3	4	1	0	27	26	1
6	ACADEMY F.C. 1	28	13	4	3	6	0	0	22	22	0
7	A.S. ET. MATOURY 1	26	13	4	1	8	0	0	22	39	-17
8	A.S.C.S COGNEAU 1	13	14	0	1	11	2	0	2	57	-55

#### CLASSEMENT U19 POULE B

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	LE GELDAR DE KOUROU 1	43	12	10	1	1	0	0	51	7	44
2	A.S.C. KARIB 1	38	12	8	2	2	0	0	34	20	14
3	LOYOLA O.C 1	37	12	7	4	1	0	0	36	15	21
4	ASL SPORT GUYANAIS 1	26	12	4	3	5	0	0	24	33	-9
5	U.S. MACOURIA 1	25	12	4	2	5	1	0	26	37	-11
6	A. J. S. K. 1	18	12	1	3	8	0	0	22	44	-22
7	U.S. MATOURY 1	11	12	0	1	11	0	-1	13	50	-37
FG	A.J. DE BALATA ABRIB 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### CLASSEMENT U19 POULE C

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	A.S.C.O 1	37	12	8	1	3	0	0	36	29	7
2	COSMA FOOT 1	33	12	6	3	3	0	0	22	13	9
3	A.S.C. AGOUADO 1	32	11	6	3	2	0	0	29	20	9
4	A.S. DES VAMPIRES 1	30	12	5	3	4	0	0	30	27	3
5	AIGLE OR DE MANA 1	27	12	5	1	5	1	0	26	27	-1
6	R.C. MARONI 1	20	11	2	3	6	0	0	16	26	-10
7	ASC PYITONON PADDOCK 1	15	12	0	4	7	1	0	9	26	-17

### **AFFAIRES**

#### CHAMPIONNAT U15 R1 POULE A, 14<sup>e</sup> JOURNEE

#### **AFFAIRE 23897087**

**U.S MACOURIA – S.C. KOUROUCIEN Match n° 54792904 du 08/02/2026 :**

**NOMBRE DE JOUEURS INSUFFISANT**

La commission jugeant en premier ressort ;  
Vu la FMI signée par l'arbitre PINAS Vanety;  
Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG  
Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;  
Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;  
Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG.

Considérant la feuille de match mentionnant « nombre de joueurs qualifiés non atteint » ;  
 Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;  
 Considérant l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG : Matches officiels ;  
 Considérant l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait ;  
 Considérant l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;  
 Considérant l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais.

Par ces considérants,

**La commission donne match perdu par forfait au club de l'U.S MACOURIA au bénéfice du S.C. KOUROUCIEN**

**L'U.S MACOURIA est sanctionné de 300.00 euros d'amende.**

**L'U.S MACOURIA comptabilise deux (2) forfaits dans cette catégorie.**

**L'U.S MACOURIA marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.**

**Le S.C KOUROUCIEN marque trois (3) but et quatre (4) point au classement.**

### MATCHS REPORTES OU REPROGRAMMES

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	DOMICILE	EXTÉRIEUR	MOTIF
54636417	23650134	10.01.2026	U15 R1	FC CHARVEIN	COSMA	La Commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match sur un terrain avec vestiaires
54636438	23869417	28.03.2026	U15 R1	R.C. MARONI	AIGLE D'OR DE MANA	Match arrêté à la 30'min terrain impraticable
54636449	23897089	02.05.2026	U15 R1	A.S.C AGOUADO	FC CHARVEIN	Note n°56 du secrétariat de la LFG en date du 30 avril 2026
54900294	23897090	29.03.2026	U15 R2	LOYOLA OC	OLYMPIQUE DE CAYENNE	Erreur de la CROC sur l'horaire du match
54900313	23897091	19.04.2026	U15 R2	A.S.C ARMIRE	U.S.L MONTJOLY	Terrain impraticable
54636364	23847861	19.04.2026	U17 R1	R.C MARONI 1	A.S.C AGOUADO 1	Mail du secrétaire général de la ligue en date du 18.04.2026
54900322	23897088	03.05.2026	U15 R2	LOYOLA O.C	ENT YANA SPORT ELITE	Courriel de la CTG expliquant la fermeture du stade

### ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'article 91.1 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant : l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, ainsi la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant.

Le club recevant, à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, sera examiné par la CRSLC et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, l'équipe recevant, est chargée du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de quarante-huit (48) heures ouvrées après la rencontre

Match	Affaire	Date	Cat	Domicile	Extérieur	Observation
54900327	23897096	03.05.2026	U15 R2	OLYMPIQUE DE CAYENNE	U.S SINNAMARY	
<b>La Commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 18.05.2026</b>						
55002931	23847860	25.04.2026	U19 Poule C	A.S.C AGOUADO 1	R.C MARONI 1	
<b>RAPPEL : La commission demande aux clubs de bien vouloir fournir des explications quant à l'absence de FMI au plus tard le 16.04.2026</b>						

#### PENALITE

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	RECEVANT	SCORE	VISITEUR	TRANSMIS

#### FORFAIT

Vu les matchs cités en référence,  
 Vu l'absence de FMI  
 Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat  
 Vu l'absence de log  
 Vu l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;  
 Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG : Matchs officiels ;  
 Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait ;  
 Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;  
 Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais  
 Vu l'absence d'explication des 2 clubs.

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	RECEVANT	SCORE	VISITEUR	TRANSMIS	OBSERVATION

## **RAPPEL À DESTINATION DE LA CROC**

La Commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer les rencontres mentionnées dans le tableau « match reporté ou reprogrammé » des PV précédents.

Fin de la séance : 20h30

La secrétaire de séance  
**Mélissa COUPRA**

Le président de séance  
**Khaly SOW**